

Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement

PROJET Méthodes de travail proposées

- **Règlement de la réunion du groupe de travail tripartite**

- ✦ La réunion du groupe de travail tripartite établit ses propres méthodes de travail et règles de procédure, comme indiqué ci-après, et celles-ci doivent être approuvées au cours de consultations informelles avant le début de la réunion.

- **Composition et forme de la réunion**

- ✦ La réunion est composée de 32 membres répartis comme suit : 16 représentants des gouvernements (4 pour chacune des 4 régions), 8 membres du groupe des employeurs et de 8 membres du groupe des travailleurs.

L'ensemble de ces 32 membres participeront en présentiel dans les locaux du Bureau international du Travail (BIT), à Genève. Des connexions à distance individuelles seront accordées au cas par cas en cas d'impossibilité de voyager ou si un participant est obligé de se mettre en quarantaine en raison d'une infection par le COVID-19.

- ✦ Exceptionnellement, chacun des 16 membres gouvernementaux peut être accompagné d'un conseiller. Les conseillers peuvent participer aux réunions du groupe gouvernemental et accompagner le membre en question dans la salle de réunion, mais ils ne sont pas autorisés à prendre la parole lors des discussions à l'ordre du jour et des séances du groupe de rédaction.
- ✦ Les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs (chacun à raison de 3 membres au plus) sont autorisés à participer à la réunion.
- ✦ Un président est nommé parmi les membres gouvernementaux du groupe de travail tripartite. Des porte-paroles sont désignés par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs parmi leurs membres appartenant au groupe de travail tripartite. Ces nominations ont lieu lors de la séance d'ouverture de la réunion du groupe de travail tripartite.
- ✦ Le président dirige les débats et veille au maintien de l'ordre et au bon déroulement des délibérations.

- ✦ Les langues de travail de la réunion sont l'anglais, le français et l'espagnol.

- **Participation des observateurs**

- ✦ Des observateurs, comprenant jusqu'à 16 représentants du gouvernement (4 de chacune des 4 régions), 8 employeurs et 8 travailleurs, seront également autorisés à suivre les débats dans la salle de réunion.
- ✦ Les observateurs peuvent participer aux réunions de groupe, mais seront assis au fond de la salle de réunion pendant les discussions à l'ordre du jour et les séances du groupe de rédaction, durant lesquelles ils ne seront à aucun moment autorisés à prendre la parole.

- **Plan de travail provisoire**

- ✦ Conformément au plan de travail provisoire, il est proposé que les séances des deux premiers jours de la réunion soient consacrées à une discussion générale basée sur les points de discussion à l'ordre du jour.
- ✦ Sur la base des opinions exprimées pendant les deux premiers jours de discussion, le Bureau rédigera des *Conclusions provisoires pour une stratégie globale*. Celles-ci seront communiquées aux membres du groupe de travail tripartite à la fin du deuxième jour, dans les trois langues.
- ✦ Les trois derniers jours seront consacrés à la révision de ces conclusions provisoires par le groupe de travail tripartite en vue de définir et d'approuver les *Conclusions définitives*.
- ✦ Conformément au plan de travail provisoire, des réunions de groupe disposant d'un service d'interprétariat sont prévues deux fois par jour.
- ✦ Les *Conclusions définitives* adoptées feront l'objet d'un rapport qui sera soumis au Conseil d'administration lors de sa 346^e session (novembre 2022). Le Conseil d'administration sera prié d'examiner le rapport en vue de décider des mesures de suivi appropriées.

- **Limitation indicative du temps de parole – Déclarations liminaires et points de discussion à l'ordre du jour**

- ✦ Déclarations liminaires & Point n° 1 de l'ordre du jour
 - Vice-présidents – **20 minutes chacun**
 - Membres s'exprimant au nom de l'ensemble du groupe gouvernemental – **20 minutes**

- Membres s'exprimant au nom d'un groupe régional – **8 minutes chacun**
- Membres gouvernementaux – **4 minutes chacun**

✦ Point n° 2 de l'ordre du jour

- Vice-présidents - **20 minutes chacun**
- Membres s'exprimant au nom de l'ensemble du groupe gouvernemental – 20 minutes
- Membres s'exprimant au nom d'un groupe régional – **8 minutes chacun**
- Membres gouvernementaux – **4 minutes chacun**

✦ Point n° 3 de l'ordre du jour

- Vice-présidents - **20 minutes chacun**
- Membres s'exprimant au nom de l'ensemble du groupe gouvernemental – 20 minutes
- Membres s'exprimant au nom d'un groupe régional – **8 minutes chacun**
- Membres gouvernementaux – **4 minutes chacun**

✦ Déclarations

- Afin de garantir une interprétation précise et fidèle qui puisse être dûment consignée dans le compte rendu des travaux, il est proposé que toutes les déclarations soient envoyées par courriel au secrétariat (TWGSupplyChains@ilo.org) après les réunions de groupe et avant les séances respectives du premier et du deuxième jour.

• **Groupe de rédaction**

- ✦ Aux fins de la rédaction, le texte des conclusions provisoires sera affiché à l'écran, en **ANGLAIS** uniquement.
- ✦ Le texte sera projeté au format Microsoft Word. Les différentes propositions seront présentées comme suit, en utilisant l'option « suivi des modifications » :
 - Membres gouvernementaux du groupe de travail : **BLEU** (AVEC LES INITIALES DU GROUPE OU DU PAYS ENTRE PARENTHÈSES)
 - Membres employeurs du groupe de travail : **JAUNE**
 - Membres travailleurs du groupe de travail : **VERT**
- ✦ Les versions espagnole et française du texte, tel que révisé, seront communiquées chaque jour après la réunion.
- ✦ Les décisions du groupe de travail seront prises par consensus. Les représentants mettront tout en œuvre pour parvenir à un accord recueillant l'adhésion générale, de telle sorte qu'une décision puisse être adoptée sans donner lieu à des objections formelles. Tout texte au sujet duquel un accord

ne peut pas être atteint sera placé entre crochets, et réexaminé en temps voulu. S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les avis divergents seront consignés dans le rapport du groupe de travail tripartite au Conseil d'administration.

- ✦ Les demandes de prise de parole pendant les séances du groupe de rédaction se font comme à l'accoutumée, c'est-à-dire en levant les plaques nominatives.

PROJET